

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

### Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 22 mai 2025

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 25 juin 2020.

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

#### **1 - Décision du 21 mars 2025 :**

Portant sur la réalisation de travaux de terrassement pour la création du parking du Parget et l'allée piétonne par l'entreprise ARLAUD TP (07 – ALBA LA ROMAINE) pour un montant de 11 200 € HT soit 13 440 € TTC.

#### **2 - Décision du 11 avril 2025 :**

Portant sur l'attribution d'un marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de camping-car et du carrefour chemin du pinard avec le Groupement d'entreprises AUDOUARD / SATP (07 – LAVILLEDIEU/AUBENAS) pour un montant de 35 055.25 € HT soit 42 066.30 € TTC.

#### **3 - Décision du 18 avril 2025 :**

Portant sur l'installation d'un aérateur avec grille de prise d'air dans le local des produits de traitement à la piscine municipale par l'entreprise TECH'INDUSTRIE.L (07 – LE TEIL) pour un montant de 1 246 € HT soit 1 495.20 € TTC.

#### **4 - Décision du 18 avril 2025 :**

Portant sur la réalisation d'un branchement d'assainissement collectif pour l'aire de camping-car chemin du Pinard par l'entreprise SAUR (26 – MONTE LIMAR) pour un montant de 1 624.71 € HT soit 1 949.65 € TTC.

#### **5 - Décision du 18 avril 2025 :**

Portant sur la construction d'un local pour produits de traitement de l'eau à la piscine municipale et dalle extérieure par l'entreprise HB ECOFRANCE (75 – PARIS) pour un montant de 4 635.00 € HT soit 5 562.00 € TTC.

### **6 - Décision du 24 avril 2025 :**

Portant sur l'achat d'un logiciel pour la gestion périscolaire, l'installation et la maintenance du logiciel dénommé « Cantine de France » auprès du fournisseur SAS JDEALISE (26 – VALENCE) pour un montant de 2 794.07 € HT soit 3 352.85 € TTC pour l'achat du logiciel, et 500.13 € HT soit 600.15 € TTC par an pour la maintenance.

### **7 - Décision du 02 mai 2025 :**

Portant sur la vente de l'ancien lave-vaisselle de la cantine scolaire – réf FAST160AV1 acheté chez LM-CHR ECOTEL en 2020 à l'association DECLICS & DES CLAPS (07 – LE TEIL) pour un montant de 1 500 €.

### **8 - Décision du 06 mai 2025 :**

Portant sur une décision modificative budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget principal autorisant le maire à procéder à des virements de crédits pour les motifs suivants :

**CONSIDÉRANT** que les crédits pour le remboursement du trop versé des charges locatives sur exercices antérieurs (c/673 – chapitre 67) sont insuffisants,

Le maire est autorisé à procéder au virement de crédits suivants :

| <b>FONCTIONNEMENT - DÉPENSES</b> |                |   |                |
|----------------------------------|----------------|---|----------------|
| <b>Chapitre</b>                  | <b>Article</b> | <b>Intitulé</b>                         | <b>Montant</b> |
| 67                               | 673            | Titres annulés sur exercices antérieurs | + 1 000.00 €   |
| 011                              | 62268          | Autres honoraires conseil               | - 1 000.00 €   |
| <b>TOTAL</b>                     |                |   | <b>0</b>       |

-----  
En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

### **9 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbain sur plusieurs immeubles :**

| <b>Date DIA</b> | <b>Notaire ou demandeur</b>   | <b>Immeuble</b> |
|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| 21/02/2025      | Me FAUCHATRE Benoît (Viviers) | A 2119          |

Fait à Alba La Romaine, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Pierre LAULAGNET.

